

CAPES

L e t t r e s

Adrien BRESSON
Benjamin DUFOUR
Jean-Michel GOUVARD

*2^e édition revue et augmentée,
conforme à la réforme de 2021*

Les épreuves de langue française

au **CAPES** de **Lettres**

- Sémantique historique
- Grammaire
- Stylistique
- Didactique

ÉCRIT ET ORAL



Les épreuves de langue française du CAPES de Lettres

1. Les épreuves du CAPES de Lettres

Le Certificat d’Aptitude au Professorat de l’Enseignement Secondaire (CAPES) de Lettres est un concours de recrutement de l’enseignement secondaire. Son obtention permet d’enseigner en collège ou en lycée. Ce concours est composé, dans un premier temps, d’épreuves écrites, dites « épreuves d’admissibilité », et d’épreuves orales, dites « épreuves d’admission ». Les épreuves écrites effectuent une première sélection parmi tous les candidats en sélectionnant ceux qui sont susceptibles d’être admis. Après la seconde sélection, celle de l’oral, les candidats jugés aptes sont déclarés admis et ils entrent dans la fonction publique. Le CAPES de Lettres est composé de deux sections, l’une de lettres modernes, l’autre de lettres classiques. Usuellement, le CAPES de lettres modernes est préparé par un nombre de candidats qui constitue au moins le double du nombre de postes ouverts au recrutement. La situation est différente pour le CAPES de lettres classiques : cette discipline connaît une véritable crise du recrutement. En conséquence, le nombre de candidats est en général équivalent au nombre de postes ouverts, qui ne sont eux-mêmes pas tous pourvus, en raison des exigences qui sont celles d’un concours. Le CAPES de Lettres, qu’il s’agisse de l’une ou de l’autre section, est un concours particulièrement accessible.

Les épreuves des concours avaient été modifiées dans un arrêté ministériel en date du 19 avril 2013 afin de donner une plus grande place à la dimension professionnelle, mais également aux options, puisqu’il s’agissait alors de réunir sous la même bannière du CAPES de Lettres aussi bien les optionnaires de lettres modernes que ceux de lettres classiques. Ce choix détermine la nature des épreuves d’admissibilité et d’admission. Il avait également été fait le choix de laisser la possibilité aux candidats de lettres modernes, pour l’une des deux épreuves orales, de s’orienter vers un parcours disciplinaire particulier, ce que reproduit la réforme du CAPES de Lettres du 25 janvier 2021, appliquée à compter de la session 2022, comme nous le détaillerons au sujet de l’épreuve de la leçon.

1.1. Les épreuves d'admissibilité

Les écrits sont composés de deux épreuves pour les candidats de lettres modernes avec, d'une part, l'épreuve écrite disciplinaire. Les candidats la composent pendant six heures et son coefficient est de deux. L'on retrouve, d'autre part, l'épreuve écrite disciplinaire appliquée dont la durée de composition est de cinq heures. Son coefficient est de deux pour les lettres modernes, et d'un seulement pour les lettres classiques qui doivent présenter une troisième épreuve écrite, que nous ne détaillerons pas dans cet ouvrage. Il s'agit de l'épreuve écrite disciplinaire de langues anciennes, dont la durée est de cinq heures et le coefficient d'un. Cette épreuve suppose de traduire en français deux textes de langues anciennes, l'un en grec ancien, l'autre en latin.

1.1.1. L'épreuve écrite disciplinaire

Ce nom recoupe une réalité que connaissent très bien les étudiants de Lettres puisqu'il permet de désigner l'épreuve maîtresse de tout cours de littérature : la dissertation. Jusqu'à la réforme de 2021, il s'agissait d'une épreuve particulièrement ouverte, si bien que le texte officiel de 2013 précisait que cette épreuve était « fondée sur des lectures nombreuses et variées, mobilisant une culture littéraire et artistique, des connaissances liées aux genres, à l'histoire littéraire de l'Antiquité à nos jours, à l'histoire des idées et des formes, en s'attachant aussi aux questions d'esthétique et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres. » Une telle épreuve portait sur les objets et domaines d'étude des programmes de lycée, elle était donc en lien avec les épreuves de français du baccalauréat avant qu'il ne soit réformé en 2019. L'enseignant se voyait alors proposer des objets d'étude qu'il pouvait aborder avec une grande liberté pédagogique, en choisissant personnellement des textes, du moment qu'ils s'inscrivaient dans le champ d'études prédéfini.

Or, depuis la réforme du lycée, l'épreuve de français du baccalauréat repose en majeure partie sur des œuvres fixées dans le cadre d'un programme national. En conséquence, la réforme du CAPES de 2021 accompagne un tel changement de perspective afin que les enseignants soient davantage formés à l'étude d'œuvres intégrales. C'est pourquoi, contrairement à ce qui était le cas auparavant, l'épreuve écrite disciplinaire de français consiste en une dissertation à composer à partir d'un sujet portant sur l'une des six œuvres littéraires de langue française inscrites au programme. Ce dernier est périodiquement renouvelé, à raisons de deux nouvelles œuvres par an. Un tel programme court du Moyen Âge à nos jours, à raison d'une œuvre

pour chacune des périodes suivantes : Moyen Âge ; XVI^e siècle ; XVII^e siècle ; XVIII^e siècle ; XIX^e siècle ; XX^e siècle. À titre d'exemple, le programme de la session 2024 est le suivant :

- Moyen Âge : *Fabliaux du Moyen Âge*.
- XVI^e siècle : Jean de Léry, *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil*.
- XVII^e siècle : Jean de la Bruyère, *Les Caractères*, Livres V à XI.
- XVIII^e siècle : Marivaux, *L'Île des esclaves*.
- XIX^e siècle : Charles Baudelaire, *Les Fleurs du Mal*.
- XX^e siècle : Jean-Luc Lagarce, *Juste la fin du monde*.

Un tel programme propose à l'étude des œuvres qui ont pu ou pourraient elles-mêmes être inscrites au programme des lycées. L'objectif de cette épreuve est de composer une dissertation littéraire qui rend à la fois compte de la maîtrise littéraire générale du candidat, de sa connaissance des œuvres au programme et de sa capacité à articuler une réflexion précise au sujet proposé.

1.1.2. L'épreuve écrite disciplinaire appliquée

Cette épreuve est commune aux candidats de lettres modernes et de lettres classiques, même si le sujet est en partie différent. Il ne s'agit pas de mener une réflexion généraliste sur une œuvre entière, mais de se concentrer sur des textes précis, qui sont à cerner dans une perspective linguistique et didactique. Pour les lettres modernes et les lettres classiques, un corpus de deux textes littéraires est proposé.

Pour les candidats de lettres classiques, l'un de ces deux textes est issu de la littérature française, l'autre de la littérature grecque ou latine. Ce dernier texte est donné en langue ancienne accompagné de sa traduction. D'autres documents alimentent le corpus, comme des extraits de manuels, des copies d'élèves, des exercices, des documents iconographiques. Ils ne sont pas à proprement parler l'objet d'étude, mais permettent de nourrir la réflexion. L'ensemble du corpus est accompagné de deux questions. La première impose l'étude d'une ou de plusieurs notions grammaticales du français, représentées dans les textes proposés, et qu'il s'agit d'éclairer à partir de sa connaissance des langues anciennes. La deuxième question, de nature didactique, invite à construire une ou plusieurs séances d'étude de la langue insérées dans une séquence, en s'appuyant sur l'ensemble du corpus. Il s'agit également de réfléchir à l'apport des langues anciennes dans le cadre d'une telle étude. L'épreuve de lettres classiques ne sera pas traitée *in extenso* dans cet ouvrage, mais l'on trouvera des conseils et des analyses, voire un exemple corrigé, qui pourront nourrir la composition puisque les attendus des deux épreuves et les questions afférentes répondent d'une logique analogue.

En lettres modernes, le corpus consiste également en deux textes littéraires, appartenant à deux siècles différents, du XVI^e siècle à nos jours. L'on retrouve divers documents en annexe (textes complémentaires, documents iconographiques, extraits de manuels, de copies ou d'exercices). Le sujet consiste en quatre questions qui s'appuient sur les textes principaux du corpus. La première question, sur deux points, consiste en une analyse de sémantique historique, dont le traitement remonte aux origines de la langue française. L'on retrouve une question de grammaire, sur quatre points, laquelle est suivie d'une étude stylistique de tout ou partie de l'un des deux textes littéraires, sur quatre points. La dernière question, sur dix points, suppose une approche didactique de l'ensemble du corpus, annexes comprises. Il convient tout d'abord de définir une séquence dans le cadre de laquelle le corpus pourrait s'inscrire, en justifiant les objectifs d'étude. Le sujet précise à destination de quelle classe une telle séquence doit être bâtie. Il est attendu du candidat, dans un second temps, qu'il propose, sur le plan didactique, un ensemble d'activités visant à construire, consolider et réinvestir une notion grammaticale spécifique, pour un niveau que le sujet indique. L'ensemble de la démarche doit être justifié. L'objectif d'une telle épreuve est ainsi double : elle revient à évaluer les compétences scientifiques du candidat, et sa capacité à les mettre en application dans le champ professionnel et didactique.

1.2. Les épreuves d'admission

Les épreuves d'admission, qui constituent l'oral du CAPES, par opposition à l'écrit des épreuves d'admissibilité, sont au nombre de deux. La première, l'épreuve de leçon, a un coefficient de cinq, soit le plus important de toutes les épreuves réunies. Le candidat dispose de trois heures de préparation. Quant à la durée de l'épreuve elle-même, elle est d'une heure, consistant en quarante minutes d'exposé et vingt minutes d'entretien avec le jury. Cette épreuve est une nouveauté liée à la réforme du CAPES de 2021, sans être pourtant une nouveauté totale dans l'histoire des concours puisque le concours de l'agrégation comporte historiquement une grande épreuve orale, celle de la leçon, dont celle proposée à l'oral du CAPES s'inspire en partie, sans pleinement en reproduire les enjeux et les dynamiques. La seconde épreuve est intitulée « épreuve d'entretien ». L'entretien en question porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation. Cet entretien consiste en une épreuve de trente-cinq minutes. Son coefficient est de trois. Il s'agit également d'une nouveauté de la réforme, qui a procédé d'une refonte d'ensemble des attendus du CAPES, notamment de celui de Lettres.

1.2.1. L'épreuve de la leçon

Cette épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement par le candidat. Elle permet d'apprécier la maîtrise pédagogique et la capacité du candidat à concevoir un scénario d'enseignement à partir d'un corpus qui lui est proposé, dont l'élément central est un texte littéraire, assorti d'un autre document. Ainsi, l'épreuve de leçon constitue une synthèse des deux épreuves orales qui rythmaient l'oral du CAPES avant la réforme de 2021. Il s'agissait alors de l'épreuve de mise en situation professionnelle, où le candidat devait procéder à une explication de texte en tenant compte d'un niveau d'enseignement particulier visé, et de l'épreuve d'analyse d'une situation professionnelle, pour laquelle le candidat devait élaborer une séquence à partir d'un dossier proposé par le jury. Par ses objectifs, l'épreuve de la leçon paraît un assemblage entre ces deux anciennes épreuves.

Pour les candidats de lettres modernes, le système des options que la réforme du CAPES de 2013 avait permis de mettre en avant prévalait. Ainsi, au moment de l'inscription, les candidats choisissent l'une des options suivantes : lettres modernes ; cinéma ; théâtre ; latin ; français langue étrangère et français langue seconde. Ce choix conditionne la nature des documents remis par le jury pour l'épreuve de la leçon. Ainsi, en plus d'un texte littéraire du Moyen Âge à nos jours, qui constitue l'élément central de l'épreuve pour tous les candidats, le corpus documentaire est composé soit d'un autre texte littéraire, également du Moyen Âge à nos jours, pour le domaine « lettres modernes » ; soit d'un extrait d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle pour le domaine « cinéma » ; soit d'un extrait d'une captation audiovisuelle d'une mise en scène théâtrale pour le domaine « théâtre » ; soit d'un texte latin, accompagné d'une traduction partielle, pour le domaine « latin » ; soit d'un autre texte littéraire pour le domaine « français langue étrangère et français langue seconde ». À partir de l'ensemble documentaire, le candidat conçoit une séance d'enseignement pour un niveau de classe donné – ce qui suppose de prendre en compte le programme de ladite classe et de s'inscrire dans la continuité directe des objets d'étude qui sont les siens. La séance d'enseignement proposée doit rendre compte de l'analyse de chacun des documents et de leur exploitation conjointe dans une perspective en premier chef littéraire, qui soit également ouverte sur des prolongements artistiques, culturels ou linguistiques, en fonction du domaine choisi par le candidat et de la nature du document associé. Dans le cadre du domaine « latin », dans la mesure où la traduction du texte proposée est partielle, le candidat est également évalué sur ses compétences de traduction. Ainsi, au cours des quarante minutes qui lui sont imparties, le candidat présente pendant quinze à vingt minutes une explication du texte littéraire principal qui lui est proposé, puis il présente ensuite, durant vingt à vingt-cinq minutes l'élaboration didactique d'une séance à partir de l'ensemble du corpus et du niveau

de classe précisé dans le sujet. En conséquence, l'élaboration d'une séance de cours se fonde sur l'analyse du corpus qui est intervenue en premier lieu et doit nourrir le processus didactique. Les pistes proposées pour l'organisation d'une séance de cours – qui ne dépasse jamais une à deux heures –, doivent être concrètes, précises, argumentées, inscrites dans la cohérence du corpus. L'exposé doit également reposer sur des objectifs d'enseignement clairs et hiérarchisés et le candidat doit formuler des propositions de mise en œuvre didactique à partir de quelques activités.

Pour les candidats de lettres classiques, l'épreuve est en partie analogue, sauf que ce n'est pas un texte de littérature française qui est en premier lieu l'objet d'une explication de texte, mais un texte antique, grec ou latin, fourni avec sa traduction. Tout d'abord, le candidat traduit et explique le texte ancien. Ensuite, à partir du dossier documentaire qui lui est proposé, qui peut être composé de textes littéraires français et de documents iconographiques, le candidat élabore une proposition d'exploitation pédagogique du dossier.

1.2.2. L'épreuve d'entretien

Cette épreuve, commune aux candidats de lettres modernes et de lettres classiques, vise notamment à apprécier leur motivation à l'obtention du concours préparé. Pour ce faire, le candidat transmet au préalable au jury une fiche individuelle de renseignement dont les modalités sont définies par l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant l'organisation des nouvelles épreuves du CAPES. Ainsi, outre des informations strictement administratives, comme le nom, le prénom, le numéro de candidat et le concours présenté, il est important d'indiquer les différents diplômes et qualifications obtenus, mais encore les formations, stages ou expériences professionnelles qui ont pu être pratiqués.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes pendant laquelle le candidat présente, pendant cinq minutes environ, les éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours. Il s'agit alors de valoriser des travaux de recherche, des enseignements suivis, des stages, l'engagement associatif ou encore les périodes de formations à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange d'une dizaine de minutes avec le jury.

La seconde partie de l'épreuve dure une vingtaine de minutes. Elle doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, l'autre en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, le principe de neutralité, l'exigence de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, ou encore la promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, qui sont autant d'exigences du service public. Il

s'agit également pour le jury de s'assurer que le candidat est capable de faire connaître et de partager ces valeurs et ces exigences. Un exemple de ces mises en situation professionnelle peut être le suivant : « Vous êtes professeur de français en collège et un parent d'élève vient vous voir pour vous informer qu'il refuse que son enfant participe à une sortie théâtre, la pièce jouée lui semblant inappropriée. Comment analysez-vous cette situation et quelles pistes de réponses envisagez-vous ? Quels principes sont en jeu dans cette situation ? ». Un autre exemple peut encore être : « Vous êtes professeur en collège/en lycée et, à l'occasion d'une séance de recherches documentaires au Centre de Documentation et d'Information, vous vous apercevez que des élèves qui ne sont pas dans vos classes consultent des vidéos complottistes sur les réseaux sociaux. Comment analysez-vous cette situation et quelles pistes de réponses envisagez-vous ? Quels principes sont en jeu dans cette situation ? » Pour mener à bien cette épreuve, l'on peut recommander un texte fondateur, la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 qui stipule les missions et obligations réglementaires du service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré.

	Épreuves	Lettres modernes	Lettres classiques
Écrit	Épreuve écrite disciplinaire	6h – coefficient 2	
	Épreuve écrite disciplinaire appliquée	5h – coefficient 2	5h – coefficient 1
	Épreuve écrite disciplinaire de langues anciennes	/	5h – coefficient 1
Oral	Leçon	3h de préparation – 1h d'épreuve (explication de texte, conception d'une séance d'enseignement, entretien) – coefficient 5	
	Épreuve d'entretien	35mn (exposé de la motivation du candidat ; mise en situation professionnelle) – coefficient 3	

2. La réforme du CAPES

2.1. Les modifications liées à la réforme de 2021

Comme nous avons déjà commencé à l'expliquer dans les pages qui précèdent, la réforme du CAPES qui est intervenue en 2021 ne constitue pas un bouleversement majeur du point de vue d'un étudiant de Lettres, dans le sens où les épreuves proposées sont en concordance avec les modalités d'évaluation des étudiants au fil de leur cursus. Il est malgré tout frappant

de constater qu'au fil des réformes de ce concours, une part de plus en plus grande est accordée à la professionnalisation, en même temps que recule, *de facto*, l'attention accordée à la dimension scientifique. Cela ne signifie évidemment pas que le CAPES n'a plus de valeur scientifique, bien au contraire. Toutefois, factuellement, la réforme du concours la conduit à être présente dans une proportion inférieure dans les modalités d'évaluation et dans les barèmes. C'est au vu des nombreux changements qui sont intervenus dans les épreuves, qui induisent une profonde refonte du CAPES de Lettres, qu'il nous a paru nécessaire de repenser *Les épreuves de langue française au CAPES de Lettres* de Jean-Michel Gouvard, paru en 2014 aux éditions Ellipses, afin de le remettre à jour et de l'actualiser, en regard des nouvelles exigences qui sont apparues.

De manière générale, on l'a vu, la réforme du CAPES touche à l'épreuve écrite disciplinaire puisque les modalités de composition de la dissertation ont changé, passant d'une dimension généraliste à une évaluation recentrée, et donc plus exigeante, sur des œuvres au programme. Elle concerne également l'oral d'admission, puisque les deux épreuves qui existaient précédemment, à savoir la mise en situation professionnelle, qui consistait en une explication de texte assortie d'une question de grammaire, et l'analyse d'une situation professionnelle, qui supposait la proposition didactique d'une séquence ainsi que d'une séance de cours à partir d'un dossier documentaire, se retrouvent mêlées au sein du même oral, celui de la leçon. Dès lors, une place d'autant plus grande est laissée, à l'oral, à la professionnalisation puisque l'épreuve d'entretien vise aussi bien à évaluer les démarches qui ont préalablement été faites par les candidats en ce sens, par le biais de stages notamment, qu'à s'assurer de l'acuité des aptitudes professionnelles des candidats, développant ainsi ce qui clôturait depuis 2015 l'épreuve de mise en situation professionnelle du CAPES, à savoir une « question de vie scolaire ». Les candidats, dans l'esprit de la réforme, sont invités à une plus grande projection dans les réalités du métier, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit puisque dans le cadre de l'épreuve écrite disciplinaire appliquée la proposition didactique qui est attendue est évaluée sur dix points, quand elle l'était seulement sur cinq points dans la précédente mouture du CAPES réformé en 2013.

Sur le plan plus spécifique des épreuves de langue française, s'il existe une certaine immuabilité en ce qui concerne l'écrit, il n'est pas véritablement possible d'en dire autant en ce qui concerne l'oral. Concernant l'écrit de langue française, entre la réforme de 2013 et celle de 2021, l'épreuve a en partie changé de nom sans que l'on puisse lire dans l'un et l'autre cas une attention toute particulière portée au travail grammatical. Ainsi, d'« épreuve écrite à partir d'un dossier », elle est devenue « épreuve écrite disciplinaire appliquée ». En conséquence, la modification majeure qui caractérise cette